

COUR D'APPEL DE DALOA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE MAN

GREFFE
N° : 119/18

DU : 08/10/2018



ACTE DE DEPOT

L'an deux mil dix-huit;

Et le huit octobre ;

Le Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance de Man ;

Certifie avoir reçu en deux (02) exemplaires les Statuts Constitutifs et le procès-verbal d'assemblée générale constitutive de la société coopérative simplifiée, dénommée, société simplifiée MAROGBEDEMIDE de KOUIBLY, en abrégé SCOOPS-MADEKO, au capital social de 1.000.000 francs CFA, dont le siège social est fixé à KOUIBLY;

Pour prendre rang parmi nos minutes et en assurer conservation ;

En foi de quoi le présent **ACTE DE DEPOT** a été dressé et délivré à toutes fins utiles.

P/Le Greffier en Chef



Me Kouacou Kouame
Attaché des Greffes et
Parquets